



Commune de Lucens
Municipalité
Service de l'urbanisme

Préavis n° 02-2021
au Conseil communal

**Règlement sur le stationnement privilégié des
résidents et autres ayants droit sur la voie publique
(RSPR)**

Lucens, le 10 mai 2021

Table des matières

<i>1 Objet du préavis</i>	3
<i>2 Préambule</i>	3
<i>3 Procédure</i>	3
<i>4 Conclusions</i>	4

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1 Objet du préavis

La Municipalité propose une mise à jour du règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR), notamment en raison de l'installation d'horodateurs sur la Commune de Lucens.

2 Préambule

La Commission des parkings et la Municipalité se sont penchées sur une modification du règlement de police en ce qui concerne le stationnement des véhicules.

Le document qui vous est présenté règlemente les zones de parking sur l'ensemble du territoire communal.

Dans le cadre des travaux de modernisation et d'agrandissement des parkings de la Grande salle et de la salle VD3 et suite à la requête de nombreux membres du Conseil communal lors de l'acceptation du préavis 03-2016, la Municipalité et la Commission ont travaillé pour vous présenter ce nouveau règlement spécifique au parcage des véhicules dans le village de Lucens.

Plusieurs zones de parcage ont été définies et les parkings de la Grande salle, de la salle VD3 et du chemin de la Forêt seront gérés par des horodateurs.

3 Procédure

Le règlement et ses annexes ont été présentés à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes et les coûts prévus pour les horodateurs ont été soumis à la Surveillance des prix, selon courrier ci-annexé.

Toute modification de l'annexe N° 1 fera l'objet d'une approbation tant au niveau du Conseil communal que de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes.

4 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,

Vu le préavis municipal N° 02-2021

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

d'approuver le règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR) ainsi que ses annexes.

Municipal responsable : Daniel Juilland

Approuvé en séance de Municipalité le 10 mai 2021

Entre-temps, la Municipalité vous présente, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Gavillet



La Secrétaire :


S. Leresche

Plan d'enquête, sur la modification du plan général d'affectation, établi le 1^{er} octobre 2019.

Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RPSR).

Annexe N° 1 au règlement sur les zones et les coûts pour les zones à horodateurs, "Tarifs et émoluments".

Courrier de la Surveillance des Prix.